DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112201
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Décision modificative n°2 du budget communal

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune,

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
OP/ARTICLE		MONTANT	OP/ARTICLE		MONTANT
202206/2188	Création d'un parcours archéologique	38 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	17 000,00 €
202207/21531	PUP chemin des voiries - eau	31 600,00 €	202207/1348	PUP chemin des voiries	53 000,00 €
202207/21532	PUP chemin des voiries - assainissement	31 200,00 €	042/28182	Amortissements matériel roulant	9 000,00 €
202208/ 2131	Réfection toiture SIVOM	25 000,00 €	042/28041512	Amortissement Bâtiments et installations	7 000,00 €
			1323	Départements	32 000,00 €
			023	Virement à la section investissement	7 800,00 €
Total		125 800,00 €	Total		125 800,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
615221	Bâtiments publics	- 1 400,00 €	738	Autres impôts et taxes	18 500,00 €
042/681	Dotations aux amortissements	16 000,00 €	781	Reprise sur provisions	3 900,00 €
023	Virement à la section investissement	7 800,00 €			
Total		22 400,00 €	Total		22 400,00 €
Total Dépenses		148 200,00 €	Total Recettes		148 200,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112202
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 20

VOTE : UNANIMITÉ – Mme Maryse VANDEPITTE ne prend pas part au vote

Objet : Modernisation de l'éclairage public (LED) – Dispositif Intracting – Convention de financement – Amiens Métropole – Modification de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 approuvant la convention de financement du dispositif Intracting, avec Amiens Métropole, pour la modernisation de l'éclairage public sur les voiries métropolitaines,

Considérant qu'Amiens Métropole s'engage dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier,

Considérant que dans le cadre du dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25% par an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance,

Considérant que le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la commune de Boves. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la commune,

Considérant que lors de la conférence des maires, Amiens Métropole a décidé de participer au financement des travaux à hauteur de 12%. Chaque commune remboursera, annuellement, le montant du gain qu'elle aura fait sur sa facture d'énergie. Ce remboursement se fera jusqu'à concurrence du remboursement total des 88% du montant du prêt de la Banque des Territoires,

Considérant que la participation financière annuelle de la commune est estimée à 3 685 € (275 € la dernière année),

Considérant que cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting) moins la participation d'Amiens Métropole, soit 48 180 €, sur une durée de 14 ans. Cependant, si la commune le souhaite, la participation financière pourra se faire plus rapidement, voire en un seul versement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer la convention modifiée de financement du dispositif Intracting, avec Amiens Métropole, pour la modernisation de l'éclairage public sur les voiries métropolitaines, qui prend en compte la participation d'Amiens Métropole à hauteur de 12% du coût des travaux.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112203
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Convention technique et financière pour l'aménagement de traverse d'agglomération – Rue de Gentelles – Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de la réalisation des travaux, rue de Gentelles, par les services d'Amiens Métropole, l'association Véloxygène a déposé un recours devant le tribunal administratif,

Considérant que dans ce contexte, les services d'Amiens Métropole ont proposé la mise en place d'un chaucidou pour renforcer la prise en compte des cyclistes sur la rue de Gentelles,

Considérant que cette voirie, étant départementale, il convient de conventionner avec le conseil départemental pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer la convention technique et financière pour l'aménagement de traverse d'agglomération, rue de Gentelles avec le conseil départemental.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112204
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Avenant à la convention « dispositif petits-déjeuners »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 approuvant la mise en place du « dispositif petits-déjeuners »,

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager la distribution de petits-déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune,

Considérant que l'objectif est de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à un bon apprentissage,

Considérant qu'un petit déjeuner équilibré sera proposé aux enfants présents au périscolaire entre 7h30 et 8h15. Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves,

Considérant que la commune de Boves, signataire de cette convention pour l'année 2021/2022, a perçu une subvention de 6 500 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve le renouvellement du « dispositif petits-déjeuners ».

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention « dispositif petits-déjeuners » avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112205
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création emploi chargé de communication

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions de communication et des évènements organisés par la commune, il est nécessaire de créer un poste pour assurer les fonctions de chargé de communication,

Considérant que pour mener à bien cette fonction, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise la création d'un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112206
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Modification du tableau des effectifs – Recrutement suite à mutation

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'à la suite de la demande de mutation d'un agent exerçant les fonctions de directeur général des services, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Considérant en effet, que la commune a retenu la candidature d'un fonctionnaire ayant le grade d'attaché principal, pour son remplacement,

Considérant que conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir recruter cet agent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise la suppression d'un poste, à temps complet, de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autorise la création d'un poste, à temps complet, d'attaché principal, à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112207
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Modification du tableau des effectifs – Changement de filière

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'un agent communal, actuellement rédacteur principal de 1ère classe, filière administrative, a déposé une demande pour changer de filière,

Considérant en effet, que cet agent souhaite être nommé sur le grade d'animateur principal de 1ère classe, filière animation, afin de mettre en adéquation ses fonctions et son grade,

Considérant que conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer l'agent sur son nouveau grade,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise la suppression, à compter du 1er janvier 2023, d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.

Article 2 : autorise la création à compter du 1er janvier 2023, d'un poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112208
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant que conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer un agent pouvant être promu au titre de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise la suppression, à compter du 1er décembre 2022, d'un poste de gardien-brigadier, à temps complet.

Article 2 : autorise la création, à compter du 1er décembre 2022, d'un poste de brigadier-chef principal principal, à temps complet.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112209
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Tarification forfait dépassement horaire – Centre de loisirs et crèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre de loisirs et la crèche ouvrent à 7h30 et ferment à 18h30,

Considérant qu'il y a régulièrement, des parents qui ne respectent pas les horaires,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est proposé d'instaurer une pénalité qui sera facturée aux familles en cas de dépassement d'horaire le soir,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise Mme Le Maire à fixer un forfait pour dépassement horaire, à 10 euros, pour la crèche et le centre de loisirs, lorsque les familles récupèrent leur enfant après 18h30.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112210
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le règlement de fonctionnement du centre de loisirs modifié,

Considérant que le centre de loisirs de Boves dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement. En effet, il explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services liés à l'accueil collectif de mineurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs pour assurer le bon fonctionnement de la structure,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs tel que présenté en annexe.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112211
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 avril 2018 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » modifié,

Considérant que la crèche dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement. En effet, il explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services liés à ce service,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » pour assurer son bon fonctionnement et prendre en compte la nouvelle règlementation liée aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve le règlement de fonctionnement de la crèche « Aux petits pieds du Marais » tel que présenté en annexe.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112212
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Approbation du projet d'établissement – Crèche de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que conformément à la règlementation en vigueur, le multi-accueil doit élaborer un projet d'établissement,

Considérant que le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire du multi accueil,

Considérant qu'il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité,

Considérant qu'il est adapté aux besoins des familles. Il est rédigé en 3 parties : projet d'accueil, projet éducatif et pédagogique et projet social,

Il est proposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve le projet d'établissement pour le multi-accueil « Aux petits pieds du Marais » tel que présenté en annexe.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112213
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) – Projet et demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le soutien à la parentalité vise à promouvoir le bien-être des enfants et de leurs parents afin de les accompagner dans leur vie quotidienne,

Considérant que des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnent à la parentalité ont été développés pour financer des actions rentrant dans le champ de la parentalité,

Considérant que la CAF a lancé, pour 2023, sa campagne d'appel à projets dans le cadre du REAAP,

Considérant que la commune de Boves souhaite candidater à cet appel à projets pour la mise en place de différentes actions à destination des parents, adolescents et enfants, tels que des conférences et des groupes de paroles,

Considérant que le budget prévisionnel pour cette action est :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Intervenants	3 260 €	Conseil départemental	1 000 €
Alimentation	300 €	CAF	3 500 €
Communication	400 €	Autofinancement	3 300 €
Fournitures	200 €		
Charges salariales	3 640 €		
Total	7 800 €	**Total**	7 800 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve le projet et le budget.

Article 2 : autorise Madame le Maire à demander des subventions, dans le cadre du REAAP.

Article 3 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112214
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Parcours archéologique et patrimonial – Projet et demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de mettre en avant 10 ans de fouilles sur son territoire, la commune de Boves souhaite réaliser un parcours archéologique et patrimonial,

Considérant que ce projet consiste à réaliser un parcours piétons accessible dans Boves avec des bornes signalétiques,

Considérant qu'il s'agit de signaler 8 sites majeurs du territoire avec l'implantation de bornes retraçant l'histoire de chaque emplacement,

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de réhabiliter la voie Minot (chemin entre la rue Alphonse Tellier et les ruines du Château),

Considérant que le budget prévisionnel de ce projet est :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Création de bornes (8)	10 729 €	Conseil départemental (30%)	9 104 €
Réfection chemin	19 615 €	Amiens Métropole	9 104 €
		Autofinancement	12 136 €
Total	30 344 €	**Total**	30 344 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve le projet de création d'un chemin archéologique et patrimonial sur la commune de Boves.

Article 2 : approuve le budget présenté ci-dessus.

Article 3 : autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du conseil départemental et d'Amiens Métropole dans le cadre de ce projet.

Article 4 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112215
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 20

VOTE : UNANIMITÉ – Mme Nathalie GRÉBERT ne prend pas part au vote

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial – Chemin des Voiries – Société Altéame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une convention par laquelle un constructeur ou aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires pour son projet,

Considérant que la société Altéame a déposé, le 27 juillet dernier, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement, Chemin des Voiries,

Considérant que ce projet nécessite l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau,

Considérant que la commune de Boves souhaite contractualiser une convention de projet urbain partenarial par laquelle la société Altéame s'engage à prendre en charge la totalité du coût des travaux pour l'extension des travaux,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est de 62 675 € TTC,

Considérant qu'en contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : approuve la convention de projet urbain partenarial jointe en annexe.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Article 3 : exonère les constructions édifiées dans le périmètre du PUP du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire.

Article 4 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112216
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Convention d'assistance pour la gestion des marais et larris communaux – Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France et CCAS de la commune de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conservatoire des espaces naturels (CEN) et la commune de Boves ont signé une convention de partenariat en 2012. Dans le cadre de cette convention le CEN a accompagné la commune de Boves dans la gestion des sites naturels majeurs présents sur le territoire,

Considérant que la convention étant arrivée à terme, il convient de reconventionner avec le CEN pour la préservation du patrimoine naturel communal,

Considérant que le CEN s'engage à élaborer un plan de gestion des marais et larris communaux de Boves. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation,

Considérant que le Conservatoire fournira, également, un accompagnement technique, scientifique et réglementaire pour la bonne mise en œuvre de la gestion des marais et larris communaux de Boves : relecture de cahiers des charges, accompagnement réglementaire, accompagnement de terrain des prestataires et des services techniques communaux, réalisation ponctuelle de chantiers nature,

Considérant enfin, que la gestion écologique des marais et larris communaux de Boves fera l'objet d'un suivi scientifique régulier permettant son évaluation. Celle-ci a pour objectif de moduler, éventuellement, la gestion opérée afin d'obtenir les meilleurs résultats écologiques tout en prenant en compte les réalités de terrains et les partenariats locaux,

Considérant que la convention est proposée pour une durée de 10 années et à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance pour la gestion des marais et larris communaux de Boves avec le Conservatoire des espaces naturels et le CCAS de la commune de Boves.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112217
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 20

VOTE : UNANIMITÉ – 1 abstention : M. Grégory CAGNARD

Objet : Approbation d'un contrat de location longue durée pour mise à disposition d'un véhicule à des fins publicitaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société INFOCOM propose, à la commune de Boves, une location de longue durée de véhicule sans investissement grâce au principe de la régie publicitaire et de l'abandon des recettes générées par celles-ci,

Considérant que ce partenariat consisterait en la mise à disposition d'un véhicule Renault type Kangoo, électrique, destiné à l'ensemble des déplacements quotidiens du personnel communal,

Considérant que la société INFOCOM s'engage à prendre à sa charge la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers,

Considérant qu'elle s'engage à ce que les annonceurs publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur,

Considérant que la mise à disposition du véhicule sera consentie pour une durée totale de 4 ans, à l'état neuf, sans limitation de kilométrage,

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Boves s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule,

Considérant qu'au terme des 4 années, la commune peut :

- soit restituer le véhicule à l'état normal d'utilisation,
- soit renouveler le partenariat, pour une nouvelle période de 4 ans, avec un nouveau véhicule,
- soit acquérir le véhicule,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer le contrat de location de longue durée avec la société INFOCOM pour la location d'un véhicule Renault type Kangoo, électrique, à titre gratuit, en contrepartie de l'abandon des recettes perçues au titre de la régie publicitaire.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24112218
DU 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 20
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 21

VOTE : UNANIMITÉ

Objet : Subvention exceptionnelle – Aide pour les sinistrés de la commune de Conty

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 23 octobre 2022, une tornade a causé des dégâts considérables sur la commune de Conty,

Considérant qu'à la suite de ces intempéries d'une gravité exceptionnelle, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour accompagner la commune de Conty et ses sinistrés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : attribue une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 500 €, à la commune de Conty.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Boves, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Pascal HOPQUIN

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

MAIRIE DE BOVES (SOMME)